



Pourquoi un don planifié?

L'Église catholique a été là pour vous et votre famille lors des moments les plus importants de vos vies. Vous voulez être là pour les catholiques de demain alors qu'ils entreprennent leur cheminement de foi.

En soutenant notre Programme de dons planifiés, vous permettez à l'Archidiocèse et ses paroisses de continuer leur travail et de grandir tant pour les besoins d'aujourd'hui que pour ceux de nos enfants et petits-enfants.

Pourquoi un don dans votre testament?

Avantages pour vous :

- Un reçu de charité pouvant être utilisé au cours de l'année d'imposition du décès et l'année précédente
- Vous tirez avantage des biens de votre vivant
- Vous gardez le contrôle de vos biens

Avantages pour l'église :

- Le revenu du legs poursuit vos dons habituels
- Assure un soutien continu de l'Église et ses ministères
- Fournit des valeurs ou des fonds à une date ultérieure

Avant de faire un don, nous recommandons aux donateurs de s'informer auprès d'un professionnel indépendant à propos des conséquences financières, fiscales et légales de leur don.

Pour de plus amples renseignements sur la façon de faire un don à votre Église, veuillez consulter notre site web www.archottawa.ca à la section des dons planifiés, ou encore

À la paroisse :

- votre curé, ou
- le coordonnateur du Programme des dons planifiés de la paroisse

À l'Archidiocèse :

*Bureau de développement
Tél. : 613-738-5025, poste 235*

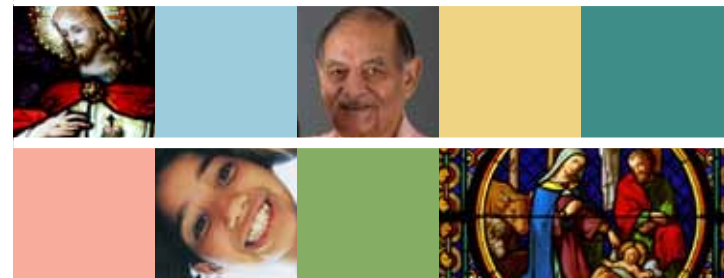


613.738.5025

www.archottawa.ca

1247 PLACE KILBORN, OTTAWA, ONTARIO K1H 6K9

Mai 2010



Laissez un héritage de foi - souvenez-vous de votre église dans votre testament



Un programme de dons planifiés pour les catholiques

*...en appréciation pour le don de la foi
...un don pour l'avenir de la foi*

Laissez un héritage de foi - souvenez-vous de votre église dans votre testament



QU'EST-CE QU'UN TESTAMENT?

Un testament est un document légal qui contient des directives concernant la distribution de votre succession aux bénéficiaires (personnes ou œuvres de charité) que vous voulez. Il nomme un ou plusieurs représentants pour exécuter les termes de votre testament.

DEVRAIS-JE PRÉPARER UN TESTAMENT?

Plusieurs personnes évitent de préparer un testament ou un plan de succession, car il peut être déprimant de penser à la mort. On évalue qu'environ 60 % de Canadiens adultes n'ont pas de testament ou de testament à jour.

ET SI JE N'AI PAS DE TESTAMENT?

Si vous décédez sans testament alors que vous êtes résident de l'Ontario, on vous déclare intestat et votre succession sera administrée par *un administrateur nommé par la Cour, lequel distribuera votre succession selon les lois de l'Ontario*. Vos biens ne seront peut-être pas distribués à ceux que vous voulez, et les œuvres de charité, incluant l'Église, n'auraient droit à aucun don de votre succession. Est-ce là la situation que nous voulons laisser en héritage à nos familles?

QU'EST-CE QU'UN TESTAMENT ACCOMPLI?

Pour assurer que vos biens sont distribués de la façon dont vous désirez et selon vos volontés et pour réduire les impôts, alors faites un testament. En faisant un testament, vous choisissez votre exécuteur ou vos co-exécuteurs, lesquels suivront vos volontés et vos instructions relatives aux dons de votre succession.

Réviser votre testament régulièrement et mettez-le à jour au besoin. Des changements à votre testament pourraient s'imposer s'il y a des changements dans la loi fiscale, dans les biens légués ou donnés par votre testament, dans l'éventualité où votre exécuteur nommé ne soit plus capable de mener à bien la charge d'administrer votre testament, ou encore si vous voulez changer de bénéficiaire.



Comment un don dans le testament peut-il aider votre église?

Au niveau de la paroisse :

- Permettre à la paroisse de continuer d'agir comme foyer de la communauté
- Fournir d'importants ministères pour les générations futures
- Embaucher du personnel pour les activités pastorales (ex. ministère auprès des jeunes et préparation sacramentelle)
- Aider à payer les coûts de réparation et de maintien des bâtiments vieillissants
- Agrandir ou construire des locaux nécessaires

Au niveau diocésain :

- Recruter et former les candidats à la prêtrise (séminaristes)
- Soutenir la formation continue des pasteurs
- Former et soutenir les ministères et les bureaux diocésains incluant le Diaconat permanent, la Formation des adultes, le ministère auprès de la Jeunesse et de la Famille, les Soins pastoraux en milieu hospitalier ou de soins de longue durée
- Soutenir les prêtres à la retraite et les prêtres infirmes

